

PROJET DE LOI

adopté

le 4 juillet 1989

N° 137

S É N A T

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE

*relatif à la prévention des mauvais traitements
à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.*

Le Sénat a adopté, avec modifications, en nouvelle lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 260, 269 et T.A. 69 (1988-1989).

2^e lecture : 385, 401 et T.A. 131 (1988-1989).

459 et commission mixte paritaire : 460 (1988-1989).

Nouvelle lecture : 464 et 465 (1988-1989).

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1^{re} lecture : 645, 731 et T.A. 116.

2^e lecture : 865, 866 et T.A. 164.

Commission mixte paritaire : 871.

Nouvelle lecture : 874, 875 et T.A. 169.

.....

Art. 2 et 3.

..... Conformes

.....

Art. 10 *ter*.

..... Supprimé

.....

Art. 10 *quinquies*.

..... Supprimé

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 juillet 1989.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.